

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield tenue le mardi 13 décembre 2016 à 19 heures, à la salle des délibérations du conseil, sise au 2, sise au 2<sup>e</sup> étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, Salaberry-de-Valleyfield.

Sont présents à cette séance les membres du conseil Denis Laître, Jean-Marc Rochon, Louise Sauvé, Jacques Smith, Patrick Rancourt, François Labossière, Jean-Luc Pomerleau et Normand Amesse, sous la présidence de M. le maire Denis Lapointe, formant la totalité des membres du conseil.

Sont également présents M. Pierre Chevrier, directeur général, et M. Alain Gagnon, greffier.

---

## **RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

M. le maire Denis Lapointe déclare la séance ouverte à 19 heures et procède à un moment de recueillement.

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Trois (3) personnes manifestent le désir de s'exprimer sur les sujets suivants lors de cette première période de questions :

- Demande d'intervention de la municipalité afin de rendre conforme les travaux d'aménagement du 77, rue Saint-Viateur.
- Demande d'information sur la procédure à suivre pour demander une baisse de l'évaluation foncière.
- Commentaire émis sur les travaux d'amélioration apportés au parc Gagnier.
- Demande d'information sur le dossier de Calloway à l'effet de savoir si une date de procès est prévue prochainement.
- Demande d'information sur la date prévue de fin des travaux de la rue Notre-Dame.

## **2016-12-559 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

À l'invitation du maire Denis Lapointe, les membres du conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 13 décembre 2016.

ATTENDU QUE l'ensemble des dossiers est soumis pour décision au conseil municipal selon les projets de rapports au conseil relativement à chacun des points de l'ordre du jour;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Louise Sauvé,  
et résolu

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 13 décembre 2016, tel que préparé, à savoir :

- 1. RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 NOVEMBRE 2016 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 6 DÉCEMBRE 2016**
- 5. CABINET DU MAIRE**
  - 5.1 Révision de la réglementation sur la navigation de plaisance
- 6. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**
  - 6.1 Abolition d'un poste d'opérateur à l'usine de filtration et création d'un poste de journalier au Service de l'environnement et des travaux publics
  - 6.2 Entente 2016-08 avec le Syndicat des cols bleus de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant des modifications aux dispositions relatives au cinquième opérateur
  - 6.3 Nomination au poste de conseiller technique au Service de l'environnement et des travaux publics
  - 6.4 Nomination au poste d'agente aux communications à la Direction générale et entente 2016-04 avec le Syndicat national des fonctionnaires municipaux de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield et madame Magali Joubé
  - 6.5 Ratification d'embauche et de départ de personnel pour la période du 12 novembre au 10 décembre 2016
- 7. SERVICE DU GREFFE**
  - 7.1 Demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière formulée par l'organisme Post Script Jeunesse auprès de la Commission municipale du Québec
  - 7.2 Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal
  - 7.3 Dépôt du registre des déclarations de tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal
  - 7.4 Nomination de représentant et mise à jour de la liste des membres du conseil, fonctionnaires et citoyens siégeant aux commissions, comités et organismes de la municipalité
- 8. SERVICE DES FINANCES ET DE L'INFORMATIQUE**
  - 8.1 Adoption des prévisions budgétaires 2017 de la Société du Port de Valleyfield
  - 8.2 Adoption des prévisions budgétaires 2017 du Conseil intermunicipal de transport du Sud-Ouest
  - 8.3 Approbation des prévisions budgétaires 2017 du Transport adapté aux personnes à mobilité réduite
  - 8.4 Approbation du registre des chèques émis et annulés numéros 86439 à 86763 totalisant 3 582 066,08 \$ et 23 473,31 \$ et du registre des paiements Internet émis numéros 1631 à 1670 totalisant 1 626 836,63 \$
  - 8.5 Dépôt du rapport budgétaire au 2 décembre 2016
- 9. SERVICE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE**
  - 9.1 Autorisation de passage sur le réseau routier dans le cadre du Tour CIBC Charles-Bruneau
  - 9.2 Autorisations diverses à l'organisme Kayak Valleyfield pour la tenue de différents événements
  - 9.3 Bail avec les Centres sportifs de Salaberry-de-Valleyfield relatif au loyer de la bibliothèque Armand-Frappier (succursale Saint-Timothée) et des locaux de réunion
  - 9.4 Candidature de la municipalité pour recevoir le colloque du Carrefour Action Municipale et Famille
  - 9.5 Modification de la tarification pour les usagers du service de transport de personnes

par taxi dispensé par Taxibus de Salaberry-de-Valleyfield

- 9.6 Protocole d'entente avec l'Association des résidents de Salaberry-de-Valleyfield relatif à l'entretien des aires de glace situées aux parcs Horace-Viau, des Éperviers et des Orchidées
- 9.7 Protocole d'entente avec l'organisme Pour un Réseau Actif dans nos Quartiers dans le cadre de la revitalisation des anciens quartiers de la municipalité
- 9.8 Protocole d'entente avec la Fabrique de la paroisse Immaculée-Conception de Bellerive relatif à la location de locaux
- 9.9 Protocole d'entente avec la Fabrique de la paroisse Sacré-Cœur de Jésus relatif à la location de locaux
- 9.10 Protocole d'entente avec le Club de gymnastique CampiAgile relatif au fonctionnement de l'organisme
- 9.11 Protocole d'entente avec le Village des pêcheurs de Salaberry-de-Valleyfield relatif à la gestion et l'entretien d'un site de pêche blanche
- 9.12 Protocole d'entente avec Moisson Sud-Ouest relatif au fonctionnement de l'organisme
- 9.13 Protocole d'entente avec Rodéo international de Valleyfield dans le cadre de la tenue de cet événement

#### **10. SERVICE DE L'INGÉNIERIE**

- 10.1 Approbation des critères de sélection pour un appel d'offres pour des jeux d'eau et modules de jeux

#### **11. SERVICE DE L'URBANISME ET DES PERMIS**

- 11.1 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 300, chemin du Canal Est afin d'autoriser l'agrandissement de l'habitation et la marge avant du garage agricole et réponse à cette demande
- 11.2 Échange de terrains à des fins municipales dans le quartier de Grande-Île
- 11.3 Réponse à la demande pour le remplacement de l'affichage sur le château d'eau du bâtiment situé au 1, rue Salaberry en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale
- 11.4 Vente d'une partie du lot 3 817 876 sis rue Saint-Jean-Baptiste

#### **12. SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS**

- 12.1 Contrat relatif au contrôle animalier et convention particulière

#### **13. APPELS D'OFFRES**

- 13.1 Appel d'offres 2016-32 : mise en pile des neiges usées et soufflage des amas de neige après tassement
- 13.2 Appel de propositions 2016-REL-31 : vente de l'édifice du 75, rue Saint-Jean-Baptiste

#### **14. INVITATION À SOUMISSIONNER**

- 14.1 Invitation à soumissionner 2016-ENV-28 : entretien des unités de chauffage, ventilation et climatisation
- 14.2 Invitation à soumissionner 2016-ING-30 : services professionnels de laboratoire pour une caractérisation environnementale et une étude géotechnique dans diverses rues

#### **15. RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX**

- 15.1 Dispense de lecture et adoption du Règlement 321 décrétant l'imposition des taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'année financière 2017

#### **16. RÈGLEMENTS D'EMPRUNT**

- 16.1 Avis de motion pour un règlement décrétant des travaux de rénovation des infrastructures du pôle institutionnel ainsi qu'un emprunt pour pourvoir au paiement desdits travaux
- 16.2 Dispense de lecture et adoption du Règlement 323 décrétant divers travaux dans chacun des quartiers municipaux ainsi qu'un emprunt de 1 900 000 \$ pour pourvoir

au paiement desdits travaux

**17. RÈGLEMENTS D'URBANISME**

- 17.1 Avis de motion pour un règlement modifiant le Règlement 148 concernant le plan d'urbanisme
- 17.2 Dispense de lecture et adoption du projet de règlement 148-05 modifiant le Règlement 148 concernant le plan d'urbanisme
- 17.3 Avis de motion pour un règlement modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines normes dans la zone H-359
- 17.4 Dispense de lecture et adoption du projet de règlement 150-21 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines normes dans la zone H-359
- 17.5 Dispense de lecture et adoption du Règlement 150-20 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de permettre l'extension d'un usage dérogatoire dans la zone A-921 (Carrière Dolomite)

**18. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**19. COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC**

**20. LEVÉE DE LA SÉANCE**

ADOPTÉ

**2016-12-560 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 NOVEMBRE 2016 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 6 DÉCEMBRE 2016**

Les procès-verbaux de la séance ordinaire du 15 novembre 2016 et de la séance extraordinaire du 6 décembre 2016 sont déposés devant ce conseil.

VU le deuxième alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QU'une copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du conseil le 8 décembre 2016;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu

D'adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire du 15 novembre 2016 et de la séance extraordinaire du 6 décembre 2016, selon leur teneur.

ADOPTÉ

**2016-12-561 RÉVISION DE LA RÉGLEMENTATION SUR LA NAVIGATION DE PLAISANCE**

ATTENDU QUE les pratiques liées au nautisme et à la navigation de plaisance sur les lacs de villégiatures et rivières sont de juridiction fédérale;

ATTENDU QUE le cadre législatif et réglementaire vise la sécurité et la minimisation des entraves à la navigation, mais n'intègre ni les aspects environnementaux (santé des plans d'eau, dégradation du littoral, perte de l'habitat du poisson et de la faune), ni la qualité de vie (conflits sociaux entre différents groupes d'utilisateurs, cohabitation entre riverains et plaisanciers, nuisances sonores, sécurité publique);

ATTENDU QUE les gouvernements locaux n'ont pas le pouvoir et les moyens de régler efficacement ces conflits locaux, problématiques environnementales et de sécurité publique;

Il est proposé par M. le conseiller François Labossière,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu

DE demander au gouvernement du Canada de réviser le Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments (bateaux) avec comme objectifs l'efficacité de la gestion des eaux, la sécurité publique, la protection de l'environnement, la préservation de la qualité de vie et le maintien de la vitalité économique, en :

- déléguant certains pouvoirs règlementaires adaptés à leurs réalités locales;
- allégeant, facilitant et accélérant le processus permettant aux municipalités de demander des restrictions relatives à l'utilisation de bâtiments sur certaines eaux.

ADOPTÉ

**2016-12-562 ABOLITION D'UN POSTE D'OPÉRATEUR À L'USINE DE FILTRATION ET CRÉATION D'UN POSTE DE JOURNALIER AU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT le départ d'une titulaire d'un poste d'opératrice à l'usine de filtration;

CONSIDÉRANT l'analyse des besoins en effectifs réalisée par le Service de l'environnement et des travaux publics;

CONSIDÉRANT l'obligation de maintenir le plancher d'emploi;

VU la recommandation du Service des ressources humaines et du Service de l'environnement et des travaux publics de procéder à l'abolition d'un poste d'opérateur à l'usine de filtration et à la création d'un poste de journalier au Service de l'environnement et des travaux publics;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu

DE procéder à l'abolition d'un poste d'opérateur à l'usine de filtration au Service de l'environnement et des travaux publics, celle-ci prenant effet à compter de la présente;

DE procéder à la création d'un poste de journalier au Service de l'environnement et des travaux publics, poste faisant partie de la convention collective du Syndicat des cols bleus de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, celle-ci prenant effet à compter de la présente;

D'autoriser le Service des ressources humaines à procéder à la mise à jour de l'organigramme de la municipalité.

ADOPTÉ

**2016-12-563 ENTENTE 2016-08 AVEC LE SYNDICAT DES COLS BLEUS DE LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD CONCERNANT DES MODIFICATIONS AUX DISPOSITIONS RELATIVES AU CINQUIÈME OPÉRATEUR**

ATTENDU QU'un poste d'opérateur à l'usine de filtration au Service de l'environnement et des travaux publics est présentement vacant;

ATTENDU QUE ce poste porte le nom de sixième (6<sup>e</sup>) opérateur à l'usine de filtration au Service de l'environnement et des travaux publics;

CONSIDÉRANT le droit de l'employeur d'abolir un poste vacant;

CONSIDÉRANT l'abolition de ce poste d'opérateur à la séance du conseil du 13 décembre 2016;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues entre les parties;

VU la recommandation du Service des ressources humaines d'autoriser la signature d'une entente concernant des modifications aux dispositions relatives au cinquième opérateur à l'usine de filtration au Service de l'environnement et des travaux publics;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente 2016-08 à intervenir avec le Syndicat des cols bleus de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relative aux modifications de certaines dispositions pour le cinquième (5<sup>e</sup>) opérateur à l'usine de filtration, et ce, en lien avec l'abolition du sixième (6<sup>e</sup>) poste d'opérateur à l'usine de filtration au Service de l'environnement et des travaux publics.

ADOPTÉ

**2016-12-564 NOMINATION AU POSTE DE CONSEILLER TECHNIQUE AU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS**

VU la recommandation du comité de sélection relative à la nomination d'un conseiller technique au Service de l'environnement et des travaux publics;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
appuyé par M. le conseiller François Labossière,  
et résolu

DE nommer M. Jean-François Florence au poste cadre de conseiller technique au Service de l'environnement et des travaux publics, avec une période d'essai de six (6) mois;

QUE la date d'affectation de M. Florence soit prévue le 14 décembre 2016;

QUE la rémunération de M. Florence au poste de conseiller technique au Service de l'environnement et des travaux publics soit fixée à la classe 3, échelon 4, correspondant au plan d'évaluation des emplois cadres, et que ses conditions de travail soient celles prévues au protocole d'entente de l'Association des employés cadres de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield en vigueur;

D'autoriser M. Florence pour l'application de la réglementation municipale en matière pénale, selon les pouvoirs conférés par les règlements, afin de délivrer, pour et au nom de la municipalité, lorsque applicable, un constat pour toute infraction à l'une des dispositions d'un règlement, d'une résolution ou d'une ordonnance du conseil municipal, du *Code de la sécurité routière* (RLRQ, chapitre C-24.2), selon sa sphère d'activité, et d'entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition des règlements pertinents;

D'autoriser M. Florence à titre de responsable à signer, pour et au nom de la municipalité, tout permis délivré par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

D'autoriser le Service du greffe à procéder à la mise à jour de la liste des responsables de la délivrance des constats d'infraction et de la liste des fonctionnaires municipaux autorisés à signer les permis délivrés par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

D'autoriser le Service des ressources humaines à procéder à la mise à jour de l'organigramme de la municipalité.

ADOPTÉ

**2016-12-565 NOMINATION AU POSTE D'AGENTE AUX COMMUNICATIONS À LA DIRECTION GÉNÉRALE ET ENTENTE 2016-04 AVEC LE SYNDICAT NATIONAL DES FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX DE LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD ET MADAME MAGALI JOUBE**

VU la recommandation du comité de sélection relative à la nomination d'une agente aux communications à la Direction générale, sous réserve des dispositions prévues à l'entente 2016-04 à intervenir entre les parties;

VU le dépôt devant ce conseil d'une entente à intervenir entre le Syndicat national des fonctionnaires municipaux de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, M<sup>me</sup> Magali Joubé et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relative aux conditions rattachées à sa nomination;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu

DE nommer M<sup>me</sup> Magali Joubé au poste d'agente aux communications à la Direction générale, sous réserve des dispositions prévues à l'entente 2016-04 à intervenir entre les parties;

QUE la date d'entrée en fonction de M<sup>me</sup> Joubé à ce poste soit prévue le 9 janvier 2017;

QUE la rémunération et les conditions de travail de M<sup>me</sup> Joubé soient celles prévues à la convention collective du Syndicat national des fonctionnaires de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield en vigueur;

D'autoriser le Service des ressources humaines à procéder à la mise à jour de l'organigramme de la municipalité;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente 2016-04 à intervenir avec le Syndicat national des fonctionnaires municipaux de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield et M<sup>me</sup> Joubé concernant les conditions rattachées à sa nomination.

ADOPTÉ

**2016-12-566      RATIFICATION D'EMBAUCHE ET DE DÉPART DE PERSONNEL POUR LA PÉRIODE DU 12 NOVEMBRE AU 10 DÉCEMBRE 2016**

VU le dépôt devant ce conseil du rapport relatif à l'embauche et au départ de personnel, pour la période du 12 novembre au 10 décembre 2016;

VU l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est                      proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu

DE ratifier l'embauche et le départ des personnes énumérées dans le rapport déposé en décembre 2016 relatif à l'embauche et au départ de personnel, pour la période du 12 novembre au 10 décembre 2016.

ADOPTÉ

**2016-12-567      DEMANDE DE RECONNAISSANCE AUX FINS D'EXEMPTION DE TOUTE TAXE FONCIÈRE FORMULÉE PAR L'ORGANISME POST SCRIPT JEUNESSE AUPRÈS DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC**

VU la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière formulée par l'organisme Post Script Jeunesse, dossier CMQ-65878;

ATTENDU QU'avant d'accorder une reconnaissance, la Commission municipale du Québec doit consulter la municipalité sur le territoire de laquelle est situé l'immeuble visé par la demande, conformément à l'article 243.23 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1);

Il est                      proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu

DE convenir de se soumettre à la décision qui sera rendue par la Commission municipale du Québec à la suite de l'audition du dossier relatif à la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière formulée par l'organisme Post Script Jeunesse, dossier CMQ-65878.

ADOPTÉ



## **DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conformément à l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2), les membres du conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield déposent devant le conseil une déclaration des intérêts pécuniaires mise à jour.

## **DÉPÔT DU REGISTRE DES DÉCLARATIONS DE TOUT DON, TOUTE MARQUE D'HOSPITALITÉ OU TOUT AUTRE AVANTAGE REÇU PAR UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conformément à l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, chapitre E-15.1.0.1), le registre des déclarations de tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal est déposé devant ce conseil, pour l'année 2016.

### **2016-12-568 NOMINATION DE REPRÉSENTANT ET MISE À JOUR DE LA LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL, FONCTIONNAIRES ET CITOYENS SIÉGEANT AUX COMMISSIONS, COMITÉS ET ORGANISMES DE LA MUNICIPALITÉ**

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la mise à jour de la liste des membres du conseil, fonctionnaires et citoyens siégeant aux commissions, comités et organismes de la municipalité;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
et résolu

DE procéder à la nomination de M. Pierre Crépeau, coordonnateur à la vie culturelle au Service récréatif et communautaire, en remplacement de M<sup>me</sup> Lilian Baldwin, afin de siéger au comité de jumelage;

D'autoriser le directeur du Service du greffe et greffier à procéder à la mise à jour de la liste des membres du conseil, fonctionnaires et citoyens siégeant aux commissions, comités et organismes de la municipalité.

ADOPTÉ

### **2016-12-569 ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2017 DE LA SOCIÉTÉ DU PORT DE VALLEYFIELD**

ATTENDU QUE la Société du Port de Valleyfield a transmis à la Ville de Salaberry-de-Valleyfield ses prévisions budgétaires, pour l'année 2017;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu

D'adopter les prévisions budgétaires 2017 de la Société du Port de Valleyfield.

ADOPTÉ

**2016-12-570 ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2017 DU CONSEIL INTERMUNICIPAL DE TRANSPORT DU SUD-OUEST**

VU le dépôt devant ce conseil des prévisions budgétaires du Conseil intermunicipal de transport du Sud-Ouest (CITSO), pour l'année 2017;

VU l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

VU la recommandation du directeur du Service des finances et de l'informatique relative à l'adoption des prévisions budgétaires 2017 du CITSO;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,  
et résolu

D'adopter les prévisions budgétaires 2017 du Conseil intermunicipal de transport du Sud-Ouest (CITSO), la quote-part municipale étant établie à 877 000 \$.

ADOPTÉ

**2016-12-571 APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2017 DU TRANSPORT ADAPTÉ AUX PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE**

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield est la municipalité mandataire pour la gestion du service de transport adapté aux personnes à mobilité réduite;

VU la recommandation de la coordonnatrice aux dépenses au Service des finances et de l'informatique relative à l'approbation des prévisions budgétaires 2017 du Transport adapté aux personnes à mobilité réduite;

Il est proposé par M. le conseiller François Labossière,  
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,  
et résolu

D'approuver les prévisions budgétaires 2017 du Transport adapté aux personnes à mobilité réduite, pour la somme de 751 941 \$;

D'affecter à la gestion du Transport adapté aux personnes à mobilité réduite une somme de 81 173,52 \$ à titre de contribution municipale, pour l'année 2017;

D'approuver le maintien de la grille tarifaire actuellement en vigueur.

ADOPTÉ

**2016-12-572 APPROBATION DU REGISTRE DES CHÈQUES ÉMIS ET ANNULÉS NUMÉROS 86439 À 86763 TOTALISANT 3 582 066,08 \$ ET 23 473,31 \$ ET DU REGISTRE DES PAIEMENTS INTERNET ÉMIS NUMÉROS 1631 A 1670 TOTALISANT 1 626 836,63 \$**

Le registre des chèques émis et annulés numéros 86439 à 86763 et le registre des paiements Internet émis numéros 1631 à 1670 sont déposés devant ce conseil.

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu

D'approuver les comptes inscrits au registre des chèques émis et annulés numéros 86439 à 86763 totalisant 3 582 066,08 \$ et 23 473,31 \$ et au registre des paiements Internet émis numéros 1631 à 1670 totalisant 1 626 836,63 \$, et d'autoriser le trésorier à payer ces comptes en les imputant aux postes budgétaires qui y correspondent.

ADOPTÉ

## **DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 2 DÉCEMBRE 2016**

Conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), le rapport budgétaire au 2 décembre 2016 est déposé devant ce conseil.

### **2016-12-573    AUTORISATION DE PASSAGE SUR LE RÉSEAU ROUTIER DANS LE CADRE DU TOUR CIBC CHARLES-BRUNEAU**

ATTENDU QUE le Tour CIBC Charles-Bruneau est l'une des activités de collecte de fonds les plus importantes au Québec;

ATTENDU QU'à titre de partenaire du Tour CIBC Charles-Bruneau, la Fédération québécoise des sports cyclistes est en charge du parcours et des démarches administratives qui y sont liées et demande l'autorisation de passer sur le réseau routier de la municipalité;

CONSIDÉRANT la visibilité dont bénéficiera la municipalité par la tenue de cette activité;

ATTENDU QUE la municipalité appuie la cause de la recherche sur les maladies infantiles;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser le passage du Tour CIBC Charles-Bruneau dans les rues de la municipalité;

Il est                                    proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Louise Sauvé,  
et résolu

D'autoriser le passage du Tour CIBC Charles-Bruneau qui se tiendra dans les rues de la municipalité, les 6 et 7 juillet 2017.

ADOPTÉ

### **2016-12-574    AUTORISATIONS DIVERSES À L'ORGANISME KAYAK VALLEYFIELD POUR LA TENUE DE DIFFÉRENTS ÉVÈNEMENTS**

ATTENDU QUE l'organisme Kayak Valleyfield désire tenir différents événements aux abords de la rivière Saint-Charles durant l'année 2017;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la tenue de ces événements;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Louise Sauvé,  
et résolu

D'autoriser l'organisme Kayak Valleyfield à tenir différents évènements aux abords de la rivière Saint-Charles durant l'année 2017, selon la liste mentionnée dans le rapport préparé par le directeur du Service récréatif et communautaire;

D'autoriser la vente et la consommation de boisson alcoolisée à l'intérieur du site d'activité délimité aux abords de la rivière Saint-Charles, aux conditions suivantes :

- que celle-ci soit vendue et consommée dans des contenants incassables et que les lieux soient nettoyés à la fin de chaque journée d'activités;
- que l'organisme s'engage à développer des actions écoresponsables dans le cadre de ses activités;
- que les exigences émises par le Service de sécurité incendie soient respectées.

ADOPTÉ

**2016-12-575 BAIL AVEC LES CENTRES SPORTIFS DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD  
RELATIF AU LOYER DE LA BIBLIOTHÈQUE ARMAND-FRAPPIER  
(SUCCURSALE SAINT-TIMOTHÉE) ET DES LOCAUX DE RÉUNION**

Modifiée par  
la résolution  
2017-01-014

VU le dépôt devant ce conseil d'un bail relatif au loyer de la bibliothèque Armand-Frappier (succursale Saint-Timothée) et des locaux de réunion à intervenir entre les Centres sportifs de Salaberry-de-Valleyfield et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit bail;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Louise Sauvé,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
et résolu

DE conclure un bail relatif au loyer de la bibliothèque Armand-Frappier (succursale Saint-Timothée) et des locaux de réunion avec les Centres sportifs de Salaberry-de-Valleyfield, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2018, dont le loyer mensuel comprenant, la conciergerie, l'éclairage, le chauffage, l'entretien, le service de câble et le déneigement, pour les sommes suivantes :

- 2017 : 3 654 \$, taxes en sus;
- 2018 : 3 764 \$, taxes en sus;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, le bail précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2016-12-576

**CANDIDATURE DE LA MUNICIPALITÉ POUR RECEVOIR LE COLLOQUE DU  
CARREFOUR ACTION MUNICIPALE ET FAMILLE**

ATTENDU QUE le Carrefour Action Municipale et Famille (CAMF) en sera à son 30<sup>e</sup> colloque en 2018;

ATTENDU QUE l'organisation du CAMF a approché différentes villes pour les inciter à soumettre leur candidature pour recevoir ce colloque en juin 2018;

VU la volonté municipale de déposer sa candidature pour l'obtention de la tenue du 30<sup>e</sup> colloque du CAMF sur son territoire;

VU le protocole d'entente à intervenir entre le CAMF et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à ce colloque, le cas échéant;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la présentation de candidature de la municipalité à ce colloque et la signature dudit protocole d'entente;

Il est                               proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Louise Sauvé,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
et résolu

D'autoriser le Service récréatif et communautaire à déposer la candidature de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield pour recevoir le colloque du Carrefour Action Municipale et Famille (CAMF) en juin 2018;

DE respecter les engagements suivants :

- accorder une somme de 7 000 \$ au CAMF comme support financier pour l'organisation du colloque et sa promotion;
- libérer M<sup>me</sup> Annie Jalbert-Desforges, coordonnatrice à la vie communautaire au Service récréatif et communautaire, pour siéger au comité du programme du colloque;
- assurer une collaboration pour la recherche de personnes ressources;
- assurer la mise sur pied et la coordination d'un comité logistique;
- assurer un support à l'organisation d'une conférence de presse quelques mois avant la tenue du colloque;
- fournir un service de secrétariat et de communications lors du colloque;
- fournir les pochettes aux participants et participantes;
- assurer le financement du coquetel et souper de la Ville;
- assurer une présence lors du colloque précédent afin d'inviter les participants à inscrire le prochain colloque à leur agenda;

DE conclure un protocole d'entente à intervenir avec le CAMF relatif à ce colloque;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2016-12-577 MODIFICATION DE LA TARIFICATION POUR LES USAGERS DU SERVICE DE TRANSPORT DE PERSONNES PAR TAXI DISPENSÉ PAR TAXIBUS DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD**

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a confié à Taxibus de Salaberry-de-Valleyfield la gestion et l'exploitation du service de transport en commun de personnes par taxi sur son territoire;

CONSIDÉRANT le Règlement 063 adopté le 15 mars 2005 stipulant que la Ville s'engage à fixer, par résolution, les différents tarifs pour le transport en commun de personnes par taxi;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la modification des tarifs;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,  
appuyé par M. le conseiller François Labossière,  
et résolu

DE fixer les nouveaux tarifs pour les usagers du service de transport en commun de personnes par taxi dispensé par Taxibus de Salaberry-de-Valleyfield, à compter du 1<sup>er</sup> février 2017, comme suit :

**Passage simple :**

- aller simple dans un même secteur – aller simple dans un changement de secteur de 5 km et moins : de 4,30 \$ à 4,40 \$;
- aller simple dans un changement d'un secteur à un autre, de 5 à 10 km : de 5,60 \$ à 5,75 \$;
- aller simple dans un changement d'un secteur à un autre, de plus de 10 km : de 6,60 \$ à 6,75 \$;

**Carte mensuelle :**

- laissez-passer mensuel : de 102 \$ à 104 \$;

DE confier à Taxibus de Salaberry-de-Valleyfield le mandat de mettre en application cette grille de tarification pour les usagers, en date du 1<sup>er</sup> février 2017, conformément aux dispositions de la *Loi sur les transports* (RLRQ, chapitre T-12).

ADOPTÉ

**2016-12-578 PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC L'ASSOCIATION DES RÉSIDENTS DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD RELATIF À L'ENTRETIEN DES AIRES DE GLACE SITUÉES AUX PARCS HORACE-VIAU, DES ÉPERVIERS ET DES ORCHIDÉES**

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre l'Association des résidents de Salaberry-de-Valleyfield et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à l'entretien des aires de glace aux parcs Horace-Viau, des Éperviers et des Orchidées, pour la période du 15 décembre 2016 au 15 mars 2017;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M. le conseiller François Labossière,  
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
et résolu

DE conclure un protocole d'entente avec l'Association des résidents de Salaberry-de-Valleyfield relatif à l'entretien des aires de glace aux parcs Horace-Viau, des Éperviers et des Orchidées, pour la période du 15 décembre 2016 au 15 mars 2017;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2016-12-579      PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC L'ORGANISME POUR UN RÉSEAU ACTIF  
DANS NOS QUARTIERS DANS LE CADRE DE LA REVITALISATION DES  
ANCIENS QUARTIERS DE LA MUNICIPALITÉ**

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre l'organisme *Pour un Réseau Actif dans nos Quartiers* (PRAQ) et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à l'octroi d'une aide matérielle et financière dans le cadre de la revitalisation des anciens quartiers de la municipalité;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Louise Sauvé,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
et résolu

DE conclure un protocole d'entente avec l'organisme *Pour un Réseau Actif dans nos Quartiers* (PRAQ) relatif à l'octroi d'une aide matérielle annuelle sous forme de services de 7 730 \$ et d'une aide financière annuelle de 85 000 \$ dans le cadre de la revitalisation des anciens quartiers de Salaberry-de-Valleyfield, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2018;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2016-12-580      PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA FABRIQUE DE LA PAROISSE IMMACULÉE-  
CONCEPTION DE BELLERIVE RELATIF À LA LOCATION DE LOCAUX**

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre la Fabrique de la paroisse Immaculée-Conception de Bellerive et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à la location de locaux situés à l'église Saint-Pie-X;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
appuyé par M. le conseiller François Labossière,  
et résolu

DE conclure un protocole d'entente avec la Fabrique de la paroisse Immaculée-  
Conception de Bellerive relatif à la location de locaux situés à l'église Saint-Pie-X,  
pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2018, pour les sommes  
suivantes :

2017 : 4 000 \$;  
2018 : 4 120 \$;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son  
absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole  
d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de  
la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2016-12-581      PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA FABRIQUE DE LA PAROISSE SACRÉ-  
CŒUR DE JÉSUS RELATIF À LA LOCATION DE LOCAUX**

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre la Fabrique  
de la paroisse Sacré-Cœur de Jésus et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à la  
location de locaux situés au sous-sol de l'église Sacré-Cœur de Jésus;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser  
la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Louise Sauvé,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,  
et résolu

DE conclure un protocole d'entente avec la Fabrique de la paroisse Sacré-Cœur de  
Jésus relatif à la location de locaux situés au sous-sol de l'église Sacré-Cœur de  
Jésus, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2018, pour les sommes  
suivantes :

- 2017 : 8 700 \$;  
- 2018 : 8 960 \$;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son  
absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole  
d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de  
la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2016-12-582      PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE CLUB DE GYMNASTIQUE CAMPIAGILE  
RELATIF AU FONCTIONNEMENT DE L'ORGANISME**

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre le Club de  
gymnastique CampiAgile et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à l'octroi d'une  
aide financière pour le fonctionnement de l'organisme;



VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Louise Sauvé,  
et résolu

DE conclure un protocole d'entente avec le Club de gymnastique CampiAgile relatif à l'octroi d'une aide financière annuelle de 69 000 \$ pour le fonctionnement de l'organisme, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2018;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2016-12-583    PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE VILLAGE DES PÊCHEURS DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD RELATIF À LA GESTION ET L'ENTRETIEN D'UN SITE DE PÊCHE BLANCHE**

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre le Village des pêcheurs de Salaberry-de-Valleyfield et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à la gestion et l'entretien d'un site de pêche blanche sur une portion de la baie Saint François, pour la période du 20 décembre 2016 au 31 mars 2018;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Louise Sauvé,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
et résolu

DE conclure un protocole d'entente avec l'organisme Village des pêcheurs de Salaberry-de-Valleyfield relatif à la gestion et l'entretien d'un site de pêche blanche sur une portion de la baie Saint-François, pour la période du 20 décembre 2016 au 31 mars 2018;

D'accorder audit organisme une aide financière annuelle de 500 \$;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2016-12-584    PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC MOISSON SUD-OUEST RELATIF AU FONCTIONNEMENT DE L'ORGANISME**

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre Moisson Sud-Ouest inc. et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à l'octroi d'une aide financière servant au fonctionnement de l'organisme;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Louise Sauvé,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
et résolu

DE conclure un protocole d'entente avec Moisson Sud-Ouest inc. relatif à l'octroi d'une aide financière annuelle de 16 000 \$ servant au fonctionnement de l'organisme, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2018;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2016-12-585      PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC RODÉO INTERNATIONAL VALLEYFIELD DANS LE CADRE DE LA TENUE DE CET ÉVÈNEMENT**

VU la résolution 2015-02-106 adoptée lors de la séance du conseil du 24 février 2015 relative à la conclusion d'un protocole d'entente avec Rodéo International Valleyfield, pour la période du 17 février 2015 au 31 décembre 2017;

ATTENDU QUE l'organisme Rodéo International Valleyfield désire tenir une activité de rodéo au parc Marcil;

ATTENDU QUE la municipalité a la volonté d'être l'hôte d'un évènement équestre;

ATTENDU QUE l'organisme Rodéo International Valleyfield aura une portée nationale ayant un fort rayonnement et une très grande notoriété dans le milieu;

ATTENDU QUE la tenue de l'évènement sur le territoire de Salaberry-de-Valleyfield permet aux visiteurs de découvrir les principaux attraits naturels de la ville;

VU le dépôt devant ce conseil d'un nouveau protocole d'entente à intervenir entre Rodéo International Valleyfield et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif au versement d'une aide financière et à l'octroi d'une aide matérielle et humaine dans le cadre de la tenue de cet évènement;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
appuyé par M. le conseiller François Labossière,  
et résolu

D'annuler le protocole d'entente daté du 24 février 2015 intervenu avec l'organisme Rodéo International Valleyfield, et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017;

DE conclure un nouveau protocole d'entente avec l'organisme Rodéo International Valleyfield relatif au versement d'une aide financière annuelle de 60 000 \$ et à l'octroi d'une aide matérielle et humaine dans le cadre de la tenue de cet évènement, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2018;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2016-12-586      APPROBATION DES CRITÈRES DE SÉLECTION POUR UN APPEL D'OFFRES POUR DES JEUX D'EAU ET MODULES DE JEUX**

VU la recommandation de l'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie requérant du conseil municipal l'approbation des critères de sélection et/ou d'évaluation des offres pour services professionnels qui permettront d'octroyer un contrat à une firme spécialisée dans l'installation d'infrastructures récréatives dans le cadre des travaux dans divers quartiers de la municipalité;

Il est                      proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Louise Sauvé,  
appuyé par M. le conseiller François Labossière,  
et résolu

D'entériner les recommandations émises au rapport de l'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie daté du 8 décembre 2016 et approuve les critères de sélection et/ou d'évaluation des offres pour services professionnels ainsi que leur pointage respectif énumérés audit rapport à insérer à l'appel d'offres pour l'octroi d'un contrat à une firme spécialisée dans l'installation d'infrastructures récréatives aux parcs Saint-Joseph-Artisan et Landry dans le cadre des travaux dans divers quartiers de la municipalité;

D'autoriser le directeur général à procéder à la nomination de tout membre du comité de sélection chargé d'analyser les offres selon le processus prescrit par la loi, le cas échéant.

ADOPTÉ

**2016-12-587      AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 300, CHEMIN DU CANAL EST AFIN D'AUTORISER L'AGRANDISSEMENT DE L'HABITATION ET LA MARGE AVANT DU GARAGE AGRICOLE ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE**

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M<sup>me</sup> France Lachance et M. Normand Poirier ont formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 4 864 499 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser l'agrandissement de l'habitation située au 300, chemin du Canal Est, avec une marge avant minimale de 5,5 mètres, et la marge avant du garage agricole existant de 9,98 mètres;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est                      proposé par M. le conseiller Denis Laître,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu

D'accepter la demande de dérogation mineure DM2016-0074 pour le lot 4 864 499 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 300, chemin du Canal Est, demande formulée par M<sup>me</sup> France Lachance et M. Normand Poirier, pour l'agrandissement de l'habitation avec une marge avant minimale de 5,5 mètres et la marge avant du garage agricole existant de 9,98 mètres, ainsi que leur maintien pour toute la durée de leur existence, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige une marge avant minimale de 10 mètres;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

**2016-12-588 ÉCHANGE DE TERRAINS À DES FINS MUNICIPALES DANS LE QUARTIER DE GRANDE-ÎLE**

ATTENDU QUE dans le cadre du développement du projet résidentiel dans le secteur de l'avenue de la Traversée, la Ville de Salaberry-de-Valleyfield doit se porter acquéreur d'un lot à des fins municipales;

CONSIDÉRANT la décision du conseil municipal dans le dossier de vente et d'échange de terrains situés dans le secteur de l'avenue de Grande-Île et des rues Bellerive et Simard avec la compagnie 9435514 Canada inc.;

ATTENDU QUE cette vente vient avec l'obligation de la construction minimale de 16 logements sur les lots 3 595 632 et 3 595 620 et que ces constructions soient complétées dans les 24 mois de la date d'acquisition;

VU la recommandation favorable du directeur du Service de l'urbanisme et des permis;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laïtre,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu

D'accepter que la Ville de Salaberry-de-Valleyfield se porte acquéreur des futurs lots suivants appartenant à la compagnie 9435514 Canada inc. :

- 5 932 916 situé dans le secteur de l'avenue de la Traversée, d'une superficie de 13827 mètres carrés (parcelle A);
- 5 932 947, 5 932 948 et 5 932 949 situés au bout de la rue Chevrier, d'une superficie de 1496,8 mètres carrés (parcelle B);
- 5 932 914 et 5 932 915 situés dans le secteur de l'avenue de la Traversée, représentant 10 % de boisé et parc, d'une superficie de 32830,10 mètres carrés (parcelle C);

D'accepter que le promoteur 9435514 Canada inc. se porte acquéreur des lots suivants appartenant à la municipalité :

- 3 245 300 situé sur la rue Lecompte, d'une superficie de 1851,7 mètres carrés (parcelle D);
- futurs lots 5 932 965, 5 932 962, 5 932 959 et 5 932 958, emprise excédentaire de la rue Martin, d'une superficie de 9304,9 mètres carrés (parcelle E);
- 3 595 632 et 3 595 620 situés sur l'avenue de Grande-Île et sur les rues Bellerive et Simard, d'une superficie de 2935 mètres carrés (parcelle F);

D'autoriser l'échange à titre gratuit desdits lots du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, entre la compagnie 9435514 Canada inc. et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

QUE l'acte de vente contienne une condition obligeant la construction minimale de 16 logements sur les lots 3 595 632 et 3 595 620 et que ces constructions soient réalisées dans les 24 mois de la date d'acquisition;

QUE, s'il y a cession ou vente des lots 3 595 632 et 3 595 620 par la compagnie 9435514 Canada inc., le futur acquéreur soit dans l'obligation de respecter les mêmes conditions et délais de construction;

QUE, si la totalité des engagements de l'acte de vente n'est pas respectée dans les délais accordés, la Ville pourra demander la rétrocession des terrains, aux frais de l'acquéreur;

QUE les frais afférents à cet échange soient assumés par la compagnie 9435514 Canada inc.;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document et tout acte relatifs à la présente, lequel acte devant souligner les quittances de créance et les servitudes à cet égard, le cas échéant, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2016-12-589

**RÉPONSE À LA DEMANDE POUR LE REMPLACEMENT DE L’AFFICHAGE SUR LE CHÂTEAU D’EAU DU BÂTIMENT SITUÉ AU 1, RUE SALABERRY EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D’IMPLANTATION ET D’INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

ATTENDU QUE le lot 4 515 620 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

VU la demande d'autorisation formulée par M. Jean-Robert Leblanc, pour et au nom de Diageo Canada inc., pour le remplacement de l'affichage « Schenley » par « Diageo » sur le château d'eau du bâtiment situé au 1, rue Salaberry;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu

D'accepter la demande PIIA2016-0073 formulée pour le lot 4 515 620 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par M. Jean-Robert Leblanc, pour et au nom de Diageo Canada inc., demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour le remplacement de l'affichage « Schenley » par « Diageo » sur le château d'eau du bâtiment situé au 1, rue Salaberry, soit l'affichage sur le réservoir, tel que présenté dans la demande formulée par le requérant en date du 30 septembre 2016.

ADOPTÉ

**2016-12-590      VENTE D'UNE PARTIE DU LOT 3 817 876 SIS RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE**

VU la demande d'acquisition d'une partie du lot 3 817 876 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, lot situé sur la rue Saint-Jean-Baptiste, formulée par M<sup>me</sup> Jacynthe Bray;

VU la recommandation du conseiller en aménagement au Service de l'urbanisme et des permis d'autoriser la vente dudit lot;

Il est                      proposé par M. le conseiller François Labossière,  
                                 appuyé par M. le conseiller Denis Laître,  
                                 et résolu

DE convenir de vendre à M<sup>me</sup> Jacynthe Bray une partie du lot 3 817 876 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, lot situé sur la rue Saint-Jean-Baptiste, d'une superficie approximative de 565,5 mètres carrés, pour la somme de 45 000 \$, taxes en sus;

DE mandater M. Éric Coulombe, arpenteur-géomètre, pour procéder à la subdivision dudit lot;

QUE cette vente soit faite avec une obligation d'entreprendre la construction d'un bâtiment résidentiel dans les 16 mois suivant l'acquisition du lot;

QUE cette vente soit faite avec une clause qui ne permet pas la revente du terrain avant d'être construit;

QUE cette vente soit faite sans caution judiciaire quant à la qualité du bien vendu;

QUE les frais afférents à cette transaction soient assumés par M<sup>me</sup> Jacynthe Bray;

D'autoriser un transfert budgétaire de 1 500 \$ au poste budgétaire 02-612-01-411 à même les revenus de la vente;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, l'acte de vente relatif à la présente, lequel acte devant souligner les quittances de créance et les servitudes à cet égard, le cas échéant, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2016-12-591      CONTRAT RELATIF AU CONTRÔLE ANIMALIER ET CONVENTION PARTICULIÈRE**

VU le dépôt devant ce conseil d'un contrat relatif au contrôle animalier et convention particulière à intervenir entre Les Services animaliers de Salaberry-de-Valleyfield et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

VU la recommandation de la conseillère en environnement au Service de l'environnement et des travaux publics d'autoriser la signature dudit contrat;

Il est                      proposé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,  
                                 appuyé par M. le conseiller Denis Laître,  
                                 et résolu

D'octroyer un contrat aux Services animaliers de Salaberry-de-Valleyfield relatif au contrôle animalier et convention particulière, pour la période ayant débuté le 1<sup>er</sup> juillet 2015 pour se terminer le 31 décembre 2020;

D'accorder une aide financière correspondant aux frais de gestion et d'exploitation de cet organisme;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, le contrat précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2016-12-592 APPEL D'OFFRES 2016-32 : MISE EN PILE DES NEIGES USÉES ET SOUFLAGE DES AMAS DE NEIGE APRÈS TASSEMENT**

À la suite de l'appel d'offres 2016-32 relatif à la mise en pile des neiges usées et au soufflage des amas de neige après tassement, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Location D'Angelo inc.	103 017,60 \$
Ali Excavation inc.	115 549,88 \$

VU la recommandation du conseiller technique au Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Location D'Angelo inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,  
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,  
et résolu

D'accorder à la compagnie Location D'Angelo inc. un contrat pour la mise en pile des neiges usées et le soufflage des amas de neige après tassement, pour la somme totale de 103 017,60 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 2016-32.

ADOPTÉ

**2016-12-593 APPEL DE PROPOSITIONS 2016-REL-31 : VENTE DE L'ÉDIFICE DU 75, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE**

À la suite de l'appel de propositions 2016-REL-31 relatif à la vente de l'édifice du 75, rue Saint-Jean-Baptiste, la soumission suivante est déposée devant ce conseil :

9256563 Canada inc.	415 059,75 \$
---------------------	---------------

VU la recommandation du directeur des relations avec le milieu d'octroyer la vente de l'édifice concerné au soumissionnaire ayant présenté la seule proposition d'acquisition, soit la compagnie 9256563 Canada inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu

D'accepter la proposition d'achat et de convenir de vendre à la compagnie 9256563 Canada inc. l'édifice du 75, rue Saint-Jean-Baptiste, pour la somme de 415 059,75 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'appel de propositions 2016-REL-31;

QUE les frais afférents à cette transaction soient assumés par l'acquéreur;

QUE 50 % du profit de cette vente soit octroyé à la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document et tout acte relatifs à la présente, lequel acte devant souligner les quittances de créance et les servitudes à cet égard, le cas échéant, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2016-12-594 INVITATION À SOUMISSIONNER 2016-ENV-28 : ENTRETIEN DES UNITÉS DE CHAUFFAGE, VENTILATION ET CLIMATISATION**

À la suite de l'invitation à soumissionner 2016-ENV-28 relative à l'entretien des unités de chauffage, ventilation et climatisation, pour l'année 2017, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Jean Lapointe Réfrigération inc.	55 426,00 \$ (non conforme)
Réfrigération Moïse & Poirier	66 380,82 \$
Réfrigération Yvan Allison/9076-6759 Québec inc.	68 071,41 \$

VU la recommandation du coordonnateur aux bâtiments au Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Réfrigération Moïse & Poirier;

Il est proposé par M. le conseiller François Labossière, appuyé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau, et résolu

D'accorder à l'entreprise Réfrigération Moïse & Poirier un contrat relatif à l'entretien des unités de chauffage, ventilation et climatisation, pour l'année 2017, pour la somme totale de 66 380,82 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'invitation à soumissionner 2016-ENV-28.

ADOPTÉ

**2016-12-595 INVITATION À SOUMISSIONNER 2016-ING-30 : SERVICES PROFESSIONNELS DE LABORATOIRE POUR UNE CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE ET UNE ÉTUDE GÉOTECHNIQUE DANS DIVERSES RUES**

À la suite de l'invitation à soumissionner 2016-ING-30 relative à la fourniture de services professionnels de laboratoire pour une caractérisation environnementale et une étude géotechnique dans diverses rues, la soumission suivante est déposée devant ce conseil, laquelle soumission a obtenu le meilleur pointage :

Englobe Corp.	84 012,23 \$
---------------	--------------

VU la recommandation du directeur du Service de l'ingénierie d'octroyer le contrat au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation, soit la firme de laboratoire Englobe Corp.;



Il est proposé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,  
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,  
et résolu

D'accorder à la firme Englobe Corp. un contrat pour les services professionnels de laboratoire pour une caractérisation environnementale et une étude géotechnique dans diverses rues dans le cadre du projet de rénovation des infrastructures municipales du pôle institutionnel de la municipalité, pour la somme totale de 84 012,23 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'invitation à soumissionner 2016-ING-30.

ADOPTÉ

**2016-12-596 DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 321 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION ET DE TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2017**

ATTENDU QU'une copie du Règlement 321 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours ouvrables avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu

D'adopter le Règlement 321 décrétant l'imposition des taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'année financière 2017.

ADOPTÉ

**A-2016-12-027 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉNOVATION DES INFRASTRUCTURES DU PÔLE INSTITUTIONNEL AINSI QU'UN EMPRUNT POUR POURVOIR AU PAIEMENT DESDITS TRAVAUX**

Avis est donné par M. le conseiller Jacques Smith qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement décrétant des travaux de rénovation des infrastructures du pôle institutionnel ainsi qu'un emprunt pour pourvoir au paiement desdits travaux.

**2016-12-597 DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 323 DÉCRÉTANT DIVERS TRAVAUX DANS CHACUN DES QUARTIERS MUNICIPAUX AINSI QU'UN EMPRUNT DE 1 900 000 \$ POUR POURVOIR AU PAIEMENT DESDITS TRAVAUX**

ATTENDU QU'une copie du Règlement 323 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours ouvrables avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,  
appuyé par M. le conseiller François Labossière,  
et résolu

D'adopter le Règlement 323 décrétant divers travaux dans chacun des quartiers municipaux ainsi qu'un emprunt de 1 900 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux.

ADOPTÉ

**A-2016-12-028 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 148 CONCERNANT LE PLAN D'URBANISME**

Avis est donné par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement modifiant le Règlement 148 concernant le plan d'urbanisme.

**2016-12-598 DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 148-05 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 148 CONCERNANT LE PLAN D'URBANISME**

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement 148-05 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours ouvrables avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,  
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,  
et résolu

D'adopter le projet de règlement 148-05 modifiant le Règlement 148 concernant le plan d'urbanisme.

ADOPTÉ

**A-2016-12-029 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 150 CONCERNANT LE ZONAGE AFIN DE MODIFIER CERTAINES NORMES DANS LA ZONE H-359**

Avis est donné par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines normes dans la zone H-359.

**2016-12-599      DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 150-21  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 150 CONCERNANT LE ZONAGE AFIN DE  
MODIFIER CERTAINES NORMES DANS LA ZONE H-359**

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement 150-21 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours ouvrables avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est                              proposé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu

D'adopter le projet de règlement 150-21 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines normes dans la zone H-359.

ADOPTÉ

**2016-12-600      DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 150-20 MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT 150 CONCERNANT LE ZONAGE AFIN DE PERMETTRE  
L'EXTENSION D'UN USAGE DÉROGATOIRE DANS LA ZONE A-921 (CARRIÈRE  
DOLOMITE)**

ATTENDU QU'une copie du Règlement 150-20 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours ouvrables avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est                              proposé par M. le conseiller François Labossière,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,  
et résolu

D'adopter le Règlement 150-20 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de permettre l'extension d'un usage dérogatoire dans la zone A-921 (Carrière Dolomite).

M. le conseiller Normand Amesse s'opposant à cette proposition, M. le maire Denis Lapointe appelle le vote.

Votent pour

Votent contre

M. le conseiller Jean-Marc Rochon  
M<sup>me</sup> la conseillère Louise Sauvé  
M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau  
M. le conseiller François Labossière  
M. le conseiller Jacques Smith  
M. le conseiller Patrick Rancourt

M. le conseiller Denis Laître  
M. le conseiller Normand Amesse

La proposition est en conséquence acceptée.

ADOPTÉ

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune personne ne manifeste le désir de s'exprimer lors de cette deuxième période de questions.

## **COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC**

M. le maire Denis Lapointe invite les membres du conseil présents à intervenir à tour de rôle.

## **2016-12-601 LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 20 h 11, l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,  
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
et résolu

DE lever la séance ordinaire du 13 décembre 2016.

ADOPTÉ

---

Denis Lapointe, maire

---

Alain Gagnon, greffier